



*Le Maire*

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

Date de la convocation : 10 octobre 2009

Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2009

Date d'affichage des délibérations :

Le seize octobre deux mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAÎTRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU, Mme SIMON

Secrétaire de séance : M. GAULTIER Jean-Pierre

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

---

### Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2009

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### Désignation du secrétaire de séance

Jean-Pierre GAULTIER est désigné secrétaire pour cette séance du 16 octobre 2009.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- Lotissement Résidence de la Taconnière I - éclairage public - demande de réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electrification de la Mayenne - programme 2010
- Enfouissement des réseaux - Route de Sablé - demande de réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electrification de la Mayenne - programme 2010
- Présentation des contrats aidés et des nouvelles mesures mises en place (emplois passerelle)

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

## Présentation du dispositif « PASS FONCIER »

Intervention de Madame GOURMELON de l'ADIL de la Mayenne (Association Départementale de l'Information Logement) et de Monsieur CHAUVELIER, représentant de la SNAL, syndicat qui représente le logement auprès du Ministère et qui travaille en collaboration avec l'ADIL.

Madame GOURMELON présente un diaporama sur le dispositif « PASS FONCIER » mis en place et les formules qui sont offertes aux futurs accédants :

- le portage du foncier par le collecteur (1% logement)
- le prêt à remboursement différé

Dans les deux cas, le PASS FONCIER ouvre droit à la TVA réduite (5,5 % sur le prix de la construction ou de la vente).

En ce qui concerne l'aide locale, suivant le nombre de personnes au sein du ménage, le montant de l'aide diffère :

Nombre de personnes du ménage	Aide de la collectivité Zone B et C	Reversement de l'Etat aux collectivités
3 et moins	3 000 €	1 000 €
4 et plus	4 000 €	2 000 €

Jusqu'à fin 2009, l'Etat reverse aux collectivités territoriales une partie de l'aide, au final le montant restant à la charge de la collectivité est de 2 000 €

L'aide des collectivités territoriales déclenchent une majoration du prêt à taux zéro pour les futurs accédants qui ne dépassent pas le plafond de ressources.

Pour finir, il est présenté deux plans de financement, accession classique et accession PASS FONCIER ainsi que leur plan de financement respectif.

A la fin de cette présentation, Monsieur le Maire rappelle que l'enjeu est la relance des lotissements et ainsi faire venir de nouvelles familles.

## Présentation des travaux du Contrat Restauration Entretien (CRE) à venir sur l'Erve par M. AUPHAN, Président et Messieurs GAUTIER et SEIGNEURET, techniciens

Monsieur AUPHAN, Président du Syndicat du Bassin de l'Erve, est venu faire une description succincte du projet de travaux du CRE.

Dans un premier temps, il explique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, résultant d'une directive communautaire sur l'Eau.

L'objectif est de retrouver un bon état écologique des rivières et une double circulation de la population piscicole d'ici à 2015.

Un état des lieux a été réalisé sur la rivière de l'Erve, le constat est le suivant :

- chimiquement stable
- biologiquement dégradée (il y a trop de matières organiques et de plantes invasives qui se développent rapidement)
- la morphologie de la rivière n'est pas satisfaisante (érosion des berges, surlargeur à divers endroits)
- l'entretien des berges n'est pas satisfaisant



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
775	Produits des cessions	38 000,00	
7067	Prestations de service	2 000,00	
6042	achats prestations de services		8 500,00
605	achats matériel, équipements, travaux		3 860,00
60611	eau/assainissement		2 500,00
60621	combustibles		- 5 000,00
60628	autres fournitures non stockées		2 000,00
60631	fournitures entretien		500,00
60632	fournitures petit équipement		- 8 000,00
6064	fournitures administratives		1 500,00
6078	autres marchandises		- 500,00
61521	entretien terrains		1 000,00
61522	entretien bâtiments		3 000,00
6156	maintenance		- 3 000,00
6184	organismes de formation		- 900,00
6188	autres frais divers		1 000,00
6231	annonces et insertions		- 800,00
6232	fêtes et cérémonies		3 000,00
6236	catalogues et imprimés		- 4 500,00
6247	transports collectifs		500,00
6262	frais de télécommunications		600,00
6288	autres services extérieurs		8 000,00
<b>Total de la décision modificative n° 2</b>		<b>40 000,00</b>	<b>13 260,00</b>
Pour mémoire B.P.		937 922,30	937 922,30
Pour mémoire total des décisions modificatives		- 149,42	- 149,42
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>977 772,88</b>	<b>951 032,88</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
041/2033	Frais d'insertion	361,61	
041/2315	Travaux Rue Fouquet de la Varenne		361,61
2188 opé 75	structure de jeux école publique		-2 200,00
2188 opé 90	matériel sonorisation		-1 600,00
2113 opé 106	aménagement La Poterne		-25 000,00
2118 opé 106	aménagement La Poterne		17 000,00
2158 opé 116	- aire camping-cars La Madeleine - déplacement poteau FT Rue du Petit Rocher		-15 450,00
2128 opé 116	Eclairage public + FT Rues de la Cité		-12 000,00
2315 opé 116	Rues de la Cité - 1ère tranche		-5 000,00
2313 opé 139	réhabilitation bâtiment Gendarmerie		-8 000,00
2158 opé 141	Changement brûleur chaudière - Manoir Butte Verte		-2 000,00
2132 opé 150	Chauffage grande salle M. LETARD		6 810,00
21318 opé 156	réfection vitraux église		-2 000,00
2313 opé 157	renovation salle des Fêtes		-5 000,00
202 opé 161	étude pour élaboration PLU		-14 450,00
2042	Subvention EHPAD Sainte-Suzanne		-20 000,00
1323	Fonds d'Aide aux Communes Rurales	-6 000,00	
1321	Subvention ETAT PLU	-5 030,00	
1641	Emprunt	-77 860,00	
<b>Total de la décision modificative n° 2</b>		<b>- 88 528,39</b>	<b>- 88 528,39</b>
Pour mémoire B.P.		804 761,15	804 761,15
Pour mémoire total des décisions modificatives		9 128,08	9 128,08
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>725 360,84</b>	<b>725 360,84</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modification n°2 du budget Principal.

#### **Participation de l'association des Petites Cités de Caractère à l'organisation de la Journée des Peintres 2009**

Monsieur le Maire expose que l'Association des Petites Cités de Caractère alloue une participation pour l'organisation de la journée des Peintres dans la Rue.

Pour l'année 2009, le montant est fixé à 153 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **FIXE** le montant de la participation de l'Association des Petites Cités de Caractère pour la manifestation des Peintres dans la Rue à 153 € pour l'année 2009,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre pour ce même montant à l'imputation 7488 « participation ».

#### **Admission en non-valeur**

Monsieur le Trésorier d'Evron a transmis à la commune de Sainte-Suzanne un état de non-valeur concernant les taxes et/ou produits irrécouvrables incombant à divers débiteurs de la commune.

Pour cet état, il s'agit de créances irrécouvrables concernant le remboursement de charges locatives (soit la refacturation de la taxe d'ordures ménagères) à l'encontre d'un ancien locataire de la commune pour un montant de 57,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :
  - n°426 de l'exercice 2008
  - (Objet : refacturation charges locatives pour un montant de 57,00 €)
- ✚ **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 654,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

## Conventions de reversement de fiscalité

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise à disposition du VVF à titre gratuit à la Communauté de Communes d'Erve et Charnie, depuis le 03 mars 2005, cette dernière assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. En contrepartie des investissements et des charges de fonctionnement supportés directement par la CCEC, un dispositif conventionnel doit être établi entre la Communauté de Communes d'Erve et Charnie et la commune, soit :

- une convention ponctuelle (compte tenu de l'incertitude de l'évolution du dispositif) pour le reversement de la part communale de la Taxe Professionnelle à la CCEC,
- une convention permanente pour le reversement de la CCEC à la commune des parts intercommunalité, départementales et régionales de la Taxe Foncière Bâtie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ APPROUVE les termes des deux conventions,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer chacune des deux conventions.

## Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor Public

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le décompte concernant l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit : indemnité 2009 au taux de 100 % = **494,02 €**

Les membres du Conseil Municipal proposent d'accorder au Trésorier de la commune le bénéfice de cette indemnité à hauteur de 75 % pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ DECIDE d'accorder au Trésorier de la commune le bénéfice de cette indemnité à hauteur de 75 % pour l'année 2009.

## TRAVAUX

### Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités en vue de réaliser les travaux sur les ouvrages du Bassin de l'Erve, dans le cadre du contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Suite à la présentation de Monsieur AUPHAN, Monsieur le Maire précise qu'il existe, parallèlement, des associations de défense opposées à ce projet.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter. Alain BARILLER, vice-Président du Syndicat de Bassin de l'Erve, sort de la pièce et ainsi ne prend ni part au débat, ni au vote.

A la question : *qui est favorable au projet du Contrat Restauration Entretien de l'Erve ?*

POUR : 6  
CONTRE : 6  
ABSTENTION : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ PREND NOTE de l'exposé du Président du Syndicat du Bassin de l'Erve,
- ✚ PROCEDE au vote : *qui est favorable au projet du Contrat Restauration Entretien de l'Erve ?*

POUR : 6  
CONTRE : 6  
ABSTENTION : 2

- ✚ CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Monsieur le Préfet de la Mayenne.

### **Dossier MONNIER - La Briquetterie de Boisabert**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce dossier, il s'agit d'acquérir une partie d'une parcelle afin d'aménager un carrefour de sécurité au lieu-dit La Briquetterie.

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO, responsable de la voirie, qui relate l'entretien qui s'est déroulé le 10 octobre dernier, en présence de Messieurs GUERVENO, GAILLARD, MONNIER, LEMAITRE et l'entreprise qui a réalisé les travaux de busage dans le champ de Ernest MONNIER.

Monsieur MONNIER Ernest considère que les travaux réalisés ne sont pas suffisants et demande la pose d'une nouvelle buse, ainsi que l'élagage et le curage du fossé sur 150 mètres. L'entreprise, présente sur les lieux, se charge de transmettre en mairie un devis correspondant à ces attentes.

A la suite de cela, si la commune s'engage par écrit à réaliser les travaux, le propriétaire du terrain, Monsieur MONNIER Ernest s'engagera à son tour par écrit à céder son terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ PREND CONNAISSANCE de l'état d'avancement du dossier,
- ✚ DECIDE d'accéder à la requête du propriétaire, à savoir réaliser les travaux de busage conformément à sa demande,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux correspondants,
- ✚ CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Monsieur MONNIER et recueillir ainsi sa promesse de vente pour une partie de la parcelle G n° 165.

Jean-Pierre GAUTIER estime que les travaux de busage ne changeront rien au fait que le champ de Monsieur MONNIER continuera à être inondé quoi qu'il fasse, compte tenu de la configuration des lieux.

## FONCIER

### Octroi de subventions communales dans le cadre de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du PASS FONCIER

La loi ENL (loi portant Engagement National pour le Logement) en date du 13 juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré pour les primo-accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une ou plusieurs collectivités locales. Cette majoration, dont deux décrets et un arrêté détaillent les conditions d'obtention, concerne les offres de prêts émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2010.




Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition à savoir le « Pass Foncier ». Le dénominateur commun de ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir les générer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le principe d'octroi de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à taux zéro et du Pass Foncier. Ces subventions seront alignées sur le montant minimal exigible pour déclencher les deux mécanismes susvisés, soit :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4

Considérant que le champ d'application de cette réglementation ne concerne que les offres de prêt émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal de n'octroyer des subventions que pour les demandes reçues en mairie au plus tard le 31 octobre 2010. A la fin de cette expérimentation, un bilan sera dressé par la collectivité afin d'appréhender l'efficacité de ces outils et selon la réglementation en vigueur à cette échéance de poursuivre ou non cette politique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-  **DECIDE** à l'unanimité d'adopter le principe de versement de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du Pass Foncier,
-  **DECIDE** de fixer le montant de ces subventions à :
  - 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
  - 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4
-  **DECIDE** de limiter l'octroi de ces subventions aux 4 premiers projets de constructions

Daniel VANNIER précise qu'il faut élargir la communication sur cette nouvelle mesure.

### Logements de la Gendarmerie de Sainte-Suzanne - attribution des logements

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO, responsable de la commission Patrimoine Communal, qui présente les propositions émises par la commission réunie le 16 octobre, à 16h00 pour l'attribution des logements de la Gendarmerie.








Monsieur le Maire précise que 17 personnes différentes se sont portées acquéreurs.

Il a été proposé de citer pour chaque logement 3 personnes (dans le respect des critères annoncés) en cas de désistement.

Lot	Prix	Ordre de priorité	Ordre d'attribution
1 (13 A)	38 000 €	1	LETESSIER Véronique
		2	JEANNE Claude
		3	MORIN Jean-François
2 (13 B)	40 000 €	1	MEZIERE Thérèse
		2	BOURNY Rémi
		3	GOURNAY Bertrand
3 (13 C)	38 000 €	1	ROUSSEAU Numa
		2	JEANNE Claude
		3	BREUX Edouard
4 (13 D)	35 000 €	1	HUBERT Sylvie
		2	BREUX Edouard
		3	GOURNAY Bertrand
5 (13 E)	38 000 €	1	BALAN Régis
		2	HARAN Fabienne
6 (13 F)	38 000 €	1	LAMY Tatiana/GALOPPIN Damien

Cependant, avant de signer toute offre d'achat du lot n°1, le futur acquéreur sera reçu en mairie pour exposer les conditions de location d'un administré déterminé par la collectivité dans le cadre d'une opération immobilière. En effet, la collectivité doit s'assurer que le logement du lot n°1 réponde aux mêmes conditions que le logement actuel de la personne concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-  **APPROUVE** les propositions de la commission Patrimoine Communal,
-  **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les offres d'achat correspondantes pour les personnes désignées et de notifier la décision du Conseil Municipal à toutes les personnes ayant fait une demande (retenues ou non),
-  **DEMANDE** à Monsieur le Maire de s'assurer que les conditions de relogement de la personne destinée à intégrer l'habitation n°1 soient conformes avec sa résidence actuelle et que des travaux de restauration du logement seront réalisés,
-  **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ces informations à l'étude de Maître MESLIER-LEMAIRE d'Evron qui a la charge de la rédaction des actes, conformément à la délibération du 11 septembre 2009,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à venir pour les 6 logements au 13 rue de la Libération.

Roland GAILLARD précise qu'un devis complémentaire a été demandé au Cabinet ZUBER pour un bornage afin de déterminer précisément la mitoyenneté des murs d'enceinte de l'ex-Gendarmerie.

## Déclaration d'Intention un Bien Soumis à Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial PAILLER/MESLIER-LEMAIRE d'Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à la Caisse de Crédit Mutuel d'Evron, situé à Sainte-Suzanne, 2 rue des Coëvrons, cadastré en section C n° 574 pour une superficie de 87 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



**DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

## Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural par un particulier

- tronçon du CR 10 bordant la parcelle D 759

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO qui expose aux membres du Conseil Municipal :

- que Monsieur BOURDIN Nicolas, domicilié Le Haut Essart à Sainte - Suzanne, a demandé l'acquisition d'une portion du chemin rural n°10, bordant la parcelle n° 759, section D du plan cadastral de la commune (soit une surface approximative de 358 m<sup>2</sup>)

Il précise que ce tronçon de chemins ruraux, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Il précise que les services du Département avaient été consultés en amont, du fait que le CR n°10 est inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et que ces derniers ont émis un avis favorable à ce projet de cession.

De plus, l'aliénation de ce tronçon de chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R 141-4 et suivants).

Pascal GUERVENO précise également que les plans métrés des lieux ainsi que les procès-verbaux descriptifs et estimatifs ont été réalisés aux frais du futur acquéreur.

En conséquence, vu la demande formulée par Monsieur BOURDIN Nicolas, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



**DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du tronçon de chemin rural sis :

- Au Haut Essart : CR 10



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à poursuivre cette affaire.

## RD9 - Contournement Nord de Sainte-Suzanne.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier du Département, au sujet des acquisitions foncières relatif au tracé du contournement nord de la commune.

Il a été demandé à la commune de les accompagner dans la négociation foncière amiable pour les dernières acquisitions. Un courrier a donc été transmis à tous les propriétaires concernés afin de recueillir leur promesse de vente.

La commune est elle-même concernée par la cession de quelques unes de ces parcelles :

Section	Numéro parcelle	Appellation	Superficie
C	-	Chemin rural n° 52	359 m <sup>2</sup>
	281	Le pré de la Route	8 100 m <sup>2</sup>
D	-	Chemin rural n°76	273 m <sup>2</sup>
	165	L'Orée des Prés	1 440 m <sup>2</sup>
	-	Chemin rural n°75	169 m <sup>2</sup>
	331	La Taconnière	114 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **PREND CONNAISSANCE** du tracé du contournement Nord de la commune et des dernières acquisitions foncières à réaliser,
- ✚ **DECIDE** à l'unanimité de vendre les terrains désignés ci-dessus pour l'€ symbolique au Département de la Mayenne,
- ✚ **PRECISE** qu'il existe une convention d'occupation précaire pour la parcelle E 165 « L'Orée des Prés »,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les promesses de vente et de les retourner au Département.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Instauration du régime indemnitaire de la filière sociale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),  
Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,  
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,  
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant le montant de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes précités, le régime indemnitaire du personnel de la filière sociale,  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux annuel moyen applicables à ces personnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

### **Article 1 : Institution du régime**

Le régime indemnitaire suivant est institué pour les agents titulaires et les non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires.

#### *FILIERE SOCIALE*

Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	IAT + IEMP
--	------------

### **Article 2 : Conditions d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T.)**

- **Attribution** : elle est attribuée conformément aux dispositions du décret 2002-61 du 14 janvier 2002

- **Bénéficiaires** : ce sont les agents relevant des cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- **Taux** : ce sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants de référence.

- **Modulation** : le coefficient sera déterminé en fonction du niveau hiérarchique de chaque agent, son degré de responsabilité, les contraintes liées aux postes notamment les contraintes horaires, le surcroît d'activité à certaines périodes de l'année, et la disponibilité demandée.

- **Montant individuel** : il sera arrêté par le Maire qui fixe le coefficient individuel, dans la limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution individuelle fixée par le décret (8 fois le montant de référence annuel).

- **Indexation** : l'IAT est indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

### **Article 3 : Conditions d'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions de la Préfecture (IEMP)**

- **Attribution** : elle est attribuée conformément aux dispositions du décret 97-1223 du 26 décembre 1997.

- **Bénéficiaires** : ce sont les agents relevant des cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- **Taux** : ce sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, fixant les montants de référence.

- Modulation : le coefficient sera déterminé en fonction du niveau hiérarchique de chaque agent, son degré de responsabilité, les contraintes liées aux postes notamment les contraintes horaires, le surcroît d'activité à certaines périodes de l'année, la disponibilité demandée. Il tiendra compte de la façon de servir, notamment le comportement individuel préjudiciable à la bonne marche du service ou à l'image de la collectivité, les négligences, erreurs.

- Montant individuel : il sera arrêté par le Maire qui fixe le coefficient individuel, dans la limite de l'enveloppe budgétaire et des plafonds d'attribution individuelle fixée par le décret (3 fois le montant de référence annuel).

#### **Article 4 : Motifs de suspension du régime indemnitaire**

IAT : Monsieur le Maire stipule que le versement de l'indemnité d'administration et de technicité sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire. En cas de demi traitement, l'indemnité serait proratisée en conséquence.

IEMP : Monsieur le Maire précise que le versement de cette indemnité sera suspendu en cas d'absence pour maladie ordinaire, accident de travail, maladies professionnelles reconnues, dès le premier jour d'arrêt jusqu'à la reprise d'activité.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

#### **Article 5 : Enveloppe budgétaire**

Pour la constitution de l'enveloppe budgétaire affectée au versement des primes, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur appliqué au montant de base de chacune des indemnités pour toute la filière :

- IAT : coefficient 2 pour toute la filière
- IEMP : coefficient 0,8 pour toute la filière

Monsieur le Maire précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2009 et suivants.

#### **Article 6 : Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire propose de fixer et de moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,

- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

#### Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

#### Article 8 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 01<sup>er</sup> novembre 2009.

#### Article 9 : Exécution

Le Maire et M. le receveur municipal sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Restaurant scolaire - facturation des repas

- Monsieur le Maire et Daniel VANNIER font part des observations qu'ils ont recueillies au sujet de la tarification du repas pris au restaurant scolaire par les enseignants à 5,10 €. Le tarif est considéré trop élevé par une enseignante et il est demandé qu'un tarif préférentiel « enseignant » soit appliqué.

Les membres du Conseil Municipal rappellent qu'au cours de la séance du 11 septembre, il avait été décidé d'un commun accord de ne pas modifier la tarification du repas adultes et qu'il n'était pas loisible à un adulte de commander pour lui-même un repas enfant.

En conséquence, il est décidé de ne pas apporter de modifications à cette tarification.

Il est rappelé également que le repas adulte est facturé 6,10 € par l'EHPAD de Sainte-Suzanne à la commune, la collectivité participe donc déjà à hauteur de 1 € sur le repas adulte.

- Daniel VANNIER fait part aux membres du Conseil Municipal de l'embauche d'un cuisinier à l'EHPAD qui donne entière satisfaction depuis son arrivée, aussi bien à l'EHPAD qu'à la cantine scolaire.

- Monsieur le Maire fait part également des diverses observations concernant la demande de justificatif en cas d'absence à la cantine scolaire d'un enfant malade. La décision a été plus ou moins bien accueillie dans les familles.

Avant ce nouveau règlement, il a été constaté certains abus, tels que des familles qui laissaient leurs enfants inscrits 4 jours par semaine, et appelaient le matin même pour prévenir de leurs absences avant 9 heures du matin. Mais le nombre de repas est désormais comptabilisé le vendredi pour la semaine qui suit et le prix du repas étant de 4,89 € et non plus 2,89 €, la commune ne peut plus se permettre la même marge d'erreur.

Il est rappelé que le certificat médical n'est pas exigé pour vérifier l'absence scolaire de l'enfant, mais pour dégrever du prix de repas en cas de maladie, s'il n'est pas fourni de certificat. Le repas non pris sera donc facturé 2,89 € à la famille. Toute autre solution reporterait le prix de ce repas sur les contribuables, les résidents du Petit Rocher ou les autres familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- 🚧 **PREND CONNAISSANCE** des observations que cette méthode a engendrée,
- 🚧 **DECIDE** du maintien de cette mesure : en cas de non présentation d'un certificat médical, le repas sera facturé 2,89 € à la famille pour les enfants de la commune et 3,89 € pour les enfants domiciliés hors commune,
- 🚧 **CHARGE** Monsieur le Maire de diffuser l'information dans la prochaine Voix du Conseil

## **SUJETS AJOUTES A L ORDRE DU JOUR**

**Lotissement Résidence de la Taconnière I - éclairage public - demande de réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electrification de la Mayenne - programme 2010**

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert de compétence au SDEGM en matière d'éclairage public, ce dernier ne prenait pas en charge l'éclairage public des lotissements. Il semblerait que cette disposition change dans le courant du mois de décembre prochain.

C'est pourquoi il est proposé de suspendre le dossier « éclairage public » de la Résidence de la Taconnière, de ne lancer que le marché de voirie 2<sup>ème</sup> phase et aménagements paysagers, afin de profiter de la nouvelle mesure du SEDGM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :





- 🚧 **APPROUVE** l'exposé de Roland GAILLARD,
- 🚧 **DECIDE** d'attendre le prochain conseil d'Administration du SDEGM pour connaître les nouvelles dispositions en matière d'éclairage public dans les lotissements,
- 🚧 **DECIDE** de suspendre la consultation des entreprises pour l'éclairage public,
- 🚧 **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Cabinet ZUBER de Laval qui assure le contrat d'ingénierie.

## Enfouissement des réseaux - Route de Sablé - demande de réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electrification de la Mayenne - programme 2010

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui informe les membres du Conseil Municipal que, suite à un entretien avec les services d'ERDF, il a été conclu que le transformateur situé à la Rivière allait être supprimé et remplacé par un plus petit. Il a été évoqué l'idée de profiter de l'occasion pour enfouir les réseaux en partant de ce transformateur le long de la route de Sablé. Concernant la prise en charge du SDEGM, il s'agirait d'une participation à hauteur de 90 % sur les travaux.

A ce jour, la commune n'est pas en mesure de présenter un avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques, mais a d'ores et déjà sollicité le SDEGM pour obtenir un coût estimatif de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-  **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux sur cette portion de la Rivière,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le SDEGM pour l'inscription de ces travaux dans leur programme 2010,
-  **DEMANDE** que l'avant-projet sommaire leur soit présenté quand celui-ci sera réalisé,
-  **DECIDE** de contribuer au financement de cette opération, sous réserve d'avoir pris connaissance au préalable des conditions financières du projet.

## Présentation des contrats aidés et des nouvelles mesures mises en place

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des trois types de contrats aidés et des nouvelles mesures mises en place :





- le contrat emploi passerelle
- le contrat d'avenir
- le contrat d'accompagnement dans l'emploi

Il explique que la commune pourrait saisir l'opportunité pour recruter un agent.

Pascal GUERVENO craint que le profil de poste soit trop « complexe » pour un poste nécessitant polyvalence et autonomie.

Jean-Pierre GAULTIER souligne qu'il s'agit d'aider aussi un jeune à démarrer professionnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-  **PREND CONNAISSANCE** du nouveau dispositif et les trois types de contrats aidés,
-  **APPROUVE** l'éventualité d'un recrutement d'un agent dans le cadre du contrat emploi passerelle,
-  **DEMANDE** à Monsieur le Maire de dresser un profil de poste et de le communiquer à Pôle Emploi,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.



## INFORMATIONS GENERALES

- Convention de mise à disposition gratuite d'une portion de chemin rural à un riverain dans le secteur de la Rivière - Rue des Artisans

Pascal GUERVENO explique aux membres du Conseil Municipal que, depuis des années, ce tronçon de chemin rural est entretenu par le même riverain. Ce dernier a récemment fait la demande d'une mise à disposition gratuite de cette portion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **REPOND** favorablement à cette demande,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger et à signer la convention d'occupation précaire et révocable à intervenir.

- Convention pour entretien vignes

Roland GAILLARD fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'un riverain d'exploiter des vignes sur un terrain actuellement en friche, promenade de la Poterne.

Il propose de les planter et de les entretenir. Parallèlement, un autre terrain communal (ancien patronage) pourrait servir de jardin dans le cadre notamment de « Planète en Fête »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✚ **REPOND** favorablement à ces demandes,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger et à signer les conventions d'occupation précaire et révocable à intervenir.

La séance est levée à 00h10.

Le secrétaire de séance,  
Roland GAILLARD.

Le Maire,  
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

BOUTELOUP Jean-Claude

GUERVENO Pascal

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

GRANIER Michèle

BARILLER Alain

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

ROUSSEAU Roland

SIMON Véronique